

COMPTE RENDU

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 OCTOBRE 2011

PRESENTS : MM. Robert BERGERO, Francis ABADIE, Jean-Marc BOYA, Bernard CALVET, Gérard HERNANDEZ, Monique JOLY, Nadine MENGELLE, Nathalie SABATHE, Raymond SAVY-LARIGALDIE.

ABSENTS : Monsieur Didier DUBOSC, Mademoiselle Anne SALAT

Madame Carine GUITTARD donne procuration à Monsieur Robert BERGERO
Monsieur Christian EYMARD donne procuration à Monsieur Bernard CALVET
Monsieur Alphonse LOPEZ donne procuration à Monsieur Francis ABADIE

Madame Nathalie SABATHE a été élue secrétaire de séance.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE – RESULTAT DES OFFRES SUITE AUX CONSULTATIONS – ANALYSES DE CELLES-CI – CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée communale le résultat de l'analyse des offres concernant les travaux de rénovation de l'église d'ADE.

Les résultats sont les suivants :

✓ Entreprise RODRIGUEZ BIZEUIL :	48 412.50€ HT
✓ Entreprises VOLDOIRE – B. BATIMENT :	48 336.72€ HT
✓ Entreprise VIGNES :	68 823.28 € HT

La commission des travaux propose de retenir l'entreprise VOLDOIRE et B. Bâtiment pour réaliser ces travaux dans les meilleurs délais.

Après délibération le conseil municipal :

- ✓ accepte la proposition de la commission des travaux,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relatives à ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et de leurs établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer assistance à la confection des documents budgétaires, ainsi que des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, sera attribuée à Monsieur Philippe LE TORTOREC, Receveur Municipal, et ce à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMISSION EN NON VALEUR TAXES DE SEJOUR HOTEL RESTAURANT « L'ADEEN »

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier du service de recouvrement de la Trésorerie de Lourdes, sollicitant l'admission en non-valeur du titre n°148 de l'année 2004, pour un montant de 330.62€ et du titre n°32 de l'année 2008, pour un montant de 508.78€, concernant la taxe de séjour de l'hôtel restaurant l'Adéen dont la liquidation judiciaire a été prononcée en mars 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accepter l'admission en non-valeur de ces produits impossibles à recouvrer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNULATION PARTIELLE DU TITRE N° 155 DE L'ANNEE 2007 CONCERNANT LA SARL CAMBIDOS POUR LA CREATION D'ILOTS

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier du service de recouvrement de la Trésorerie de Lourdes, nous informant que la SARL Cambidos a été dissoute et qu'ils ne peuvent recouvrer le montant restant du titre émis en 2007.

En effet le titre n°155 émis en 2007 pour un montant de 11 529.44€, n'a été réglé que partiellement et il vaudrait donc annuler ce titre pour un montant de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'annulation partielle de ce produit impossible à recouvrer et décide de prévoir les crédits nécessaires au compte n°673.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DECISIONS MODIFICATIVES M 14

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
021-00 (040)	Virement section fonctionnement	2 476.00	
023 (042)	Virement à section investissement		2 476.00
21318-000	Autres bâtiments publics		2 476.00
6135/011	Location mobilières		800.00
61521/011	Ent. et répar. de terrains		3 800.00
61522/011	Ent. et répar. de bâtiments		100.00
6182 (042)/011	Divers doc générale et technique		- 684.00
63512/011	Taxes foncières		-600.00
6532 (042)	Frais de mission		-1 000.00
6535 (042)	Formation		-500.00
654	Perte sur créances irrécouvrables		840.00
673	Titre annulé (/exerc.anterieur)		6 000.00
70311	Concessions dans cimetière	786.00	
70323	Drts stat. Red. occup. dom. pub.	2 500.00	
70878	Remb de frais autres redevables	76.00	
74718	Part. état - Autres	6 968.00	
748314	Dotation unique des compensations s	-182.00	
74833	Compens. au titre de la TP	182.00	
7488	Autres attributions et participatio	902.00	
TOTAL		13 708.00	13 708.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

ENCAISSEMENT DONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu 604 € en liquide de dons anonymes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'encaisser ces 604 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce don.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Participation Communautaire travaux refoulement des eaux usées ZI du Toulicou.

Projet convention Communauté de Communes du Pays de LOURDES et Commune D'ADE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'ADE a effectué des investissements importants pour le refoulement des eaux usées vers la Commune de LOURDES.

Il avait été décidé de proposer à la Communauté de Communes du Pays de LOURDES, de participer d'une manière équitable et règlementaire à cet investissement afin de participer au raccordement de la Zone d'Activités de TOULICOU à ADE dont elle a la compétence.

Pour se faire il y avait lieu d'établir une convention afin de fixer les conditions à imposer à la Communauté de Communes pour la réception de leurs eaux usées dans le réseau d'ADE (*flux polluants, type d'effluents accepté, participation aux frais d'investissement, participation aux frais d'exploitation etc....*).

Néanmoins, la mise en place d'une convention, n'a pas pu être réalisée à ce jour, car le taux de participation proposé par la Communauté, n'a pas été accepté par l'Assemblée Communale d'ADE.

Cependant, afin de ne pas pénaliser les finances Communales d'ADE, la Communauté de Communes de LOURDES a seule délibéré, et proposé à la Commune d'ADE une somme, en attendant de trouver une solution règlementaire et équitable pour fixer une Convention.

Pour l'heure la Communauté de Communes du Pays de LOURDES a proposé une participation à ces travaux sur fonds de concours qu'elle a déjà mis en place depuis 2010 pour un montant de 4 378.04€.

La Commune d'ADE doit proposer un projet de convention équitable et règlementaire, et souhaite que le provisionnement 2011 par la Communauté de Communes du Pays de LOURDES soit versé au Budget Assainissement 2011 de la Commune, afin de ne pas perturber gravement l'équilibre budgétaire.

La Convention acceptée par les deux parties, tiendra compte des sommes versées à ce jour pour le règlement définitif à effectuer par la Communauté de Communes du Pays de LOURDES.

ADOPTE A L'UNANIMITE

OBJET : Décision modificative n°1 – M40

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
13111-00	Agence de l'eau	117 939.00	0.00
13118-00	Autres	-125 633.00	0.00
1313-00	Départements	3 315.00	0.00
1315-00	Groupements de collectivités	4 379.00	0.00
6155 / 011	Sur biens mobiliers	0.00	7 500.00
622 / 011	Rémunérations d'intermédiaires et h	0.00	-7 500.00
TOTAL		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire
Robert BERGERO